Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 081-200066124-20261112-431_2026DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°431_2026DP

Convention de partenariat Réseau liO
avec la Région Occitanie pour le Centre Archéologique de Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 mentionnant les compétences en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 3ème alinéa des délégations au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°187_2026 du 6 juillet 2026 modifiant la politique tarifaire appliquée aux individuels pour le Centre Archéologique de Montans et incluant le principe du tarif réduit pour un porteur d'un titre de transport liO daté du jour ou d'un abonnement en cours de validité,

Considérant que le Centre archéologique de Montans a pour mission de faire rayonner l'archéologie et le patrimoine du territoire auprès de tous les publics tout en favorisant les mobilités douces,

Considérant qu'afin de favoriser les mobilités douces, la Région Occitanie propose aux musées d'Occitanie d'adhérer au partenariat permettant aux musées de bénéficier d'une meilleure visibilité grâce aux actions de communication de liO trains et cars en échange d'une remise sur le billet d'entrée (tarif réduit) pour un porteur d'un titre de transport liO daté du jour ou d'un abonnement en cours de validité,

Considérant qu'à cet effet, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération,

DECIDE

Article 1 :
La convention de partenariat LiO entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la Région Occitanie pour le Centre Archéologique de Montans est approuvée, telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 081-200066124-20261112-431_2026DP-AR

Article 2 :
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 NOV. 2026

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 NOV. 2026

Et publication - mise en ligne le 13 NOV. 2026 et/ou notification le